

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 21/10/2021**

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Culturel des Corbières, sous la présidence de M. Gérard BARTHEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 octobre 2021

Étaient présents : MM. BARTHEZ Gérard – VIRION Éric – BANCO Sabine – CASSAGNOL Jérôme – ARNAUD Suzanne – MENDOZA Yves – AUTHIER Mélanie – LAURENS David – GRANELL Jennifer – MALET PECH Sabine

Absents : SAINT-GERMES Sandrine (procuration à BANCO Sabine) – SEGUY Claude (procuration à ARNAUD Suzanne) – TREVESET Valérie (procuration à LAURENS David) – VALERO Alain – GORCE Olivier (procuration à MALET PECH Sabine)

Secrétaire de séance : M. LAURENS David est désigné à l'unanimité.

Après avoir approuvé à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente, le conseil municipal procède à l'examen de l'ordre du jour.

1) CONVENTION AVEC LA CCRLCM POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la nouvelle convention avec la CCRLCM relative à la fourniture et la livraison de repas au restaurant scolaire.

La convention détermine le prix du repas facturé à la commune par catégorie d'usagers pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2022. Ainsi, pour le restaurant scolaire de la commune, les repas sont facturés comme suit, livraison incluse :

- repas enfant maternelle liaison froide : 4,23 € (4,03 € en 2020)
- repas enfant primaire liaison froide : 4,50 € (4,30 € en 2020)
- repas personnel de service liaison froide : 5,35 € (5,04 € en 2020)
- repas pique-nique : 4,65 € (4,44 € en 2020)

M. le Maire rappelle que les repas sont élaborés par la Cuisine Centrale du Lézignanais. Un effort est porté sur le choix et la qualité des produits : les filières de proximité notamment les produits issus de la filière « Aude-Pays Cathare », bio, labellisées et françaises étant favorisés.

Le prix facturé par la commune aux familles restera inchangé, à 4,34 € par repas.

Il rappelle par ailleurs que la commune prend à sa charge les frais de fonctionnement du restaurant scolaire.

2) CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CAPENDU POUR LE TRANSPORT DES ELEVES A LA PISCINE – ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

L'Assemblée approuve à l'unanimité la convention fixant les modalités d'utilisation du bus de la régie de transport de la commune de Capendu pour le transport des élèves de l'école primaire vers la piscine intercommunale de Capendu pour l'année scolaire 2021-2022. La commune s'engage à assurer le financement de ce transport pour un montant forfaitaire de 1 300,00 €, inchangé par rapport à l'année précédente.

3) RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DES EXERCICES 2014 ET SUIVANTS DE LA CCRLCM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment son article L 243-8 qui stipule : « Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant

de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. »

Vu la notification, le 29/09/2021, du rapport d'observations définitives concernant la CCRLCM établi par la Chambre Régionale des Comptes,

Vu la délibération n° 122/2021 du conseil communautaire en date du 15/09/2021 portant communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relative à la gestion de la CCRLCM pour les exercices 2014-2020,

Après avoir invité les membres du conseil municipal à débattre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre acte du rapport.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de la CCRLCM pour la période 2014-2020.

M. VIRION a demandé des précisions sur le devenir de la zone Caumont 3 mentionnée dans le rapport. Celle-ci était prévue pour le port à sec de Port La Nouvelle puis pour l'extension de la zone d'activité de Lézignan. M. le Maire répond que qu'effectivement cette zone était prévue pour le port à sec puis pour le projet de maison d'arrêt, abandonné depuis. Elle reste réservée pour l'extension de la zone d'activité. Rien n'a encore été défini à ce jour. La zone est par ailleurs liée à l'évolution du plan local d'urbanisme de Conihac, prévue dans un délai de 2-3 ans.

4) DEMANDE DE CESSION DE TERRAIN DE M. CHASSAING EMMANUEL – PARCELLE A 2433

M. le Maire informe l'assemblée que M. CHASSAING Emmanuel, propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°1885 sise n°20 rue des Vignes, souhaite acquérir la parcelle communale qui jouxte son terrain (section A n°2433). Il précise que cette parcelle d'une superficie de 79 m² ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune. Le lotissement Lucien Bernadac situé à proximité dispose d'un accès direct au jardin public voisin.

Compte tenu des derniers prix de vente de terrains communaux situés en zone urbanisée et permettant d'agrandir la surface constructible des terrains des demandeurs (dernière décision du 20/06/2020 concernant le lotissement « Le Clos des Corbières »), M. le Maire propose à l'assemblée d'accepter cette cession moyennant un prix de 100 € par m², soit 7 900 €, hors frais de notaire à charge de l'acquéreur.

Mme PECH demande à M. le Maire s'il n'existait pas un ancien accord de la municipalité relatif à la cession gratuite de cette parcelle communale.

Il lui est répondu qu'un contentieux a effectivement opposé la commune à M. VIALADE, l'ancien propriétaire de la parcelle A 1885, lors de l'aménagement de l'impasse de Pana Fabas au début des années 2000. Mais le litige portait sur une servitude de passage sur l'impasse pour accéder à sa propriété. M. VIALADE avait alors fait état d'un engagement de l'ancienne municipalité à lui céder la parcelle A 2433. Il n'a cependant jamais été en mesure de prouver ses dires et aucun document n'a alors été retrouvé dans les archives communales.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de cession au prix de 100 € par m².

M. le Maire est chargé de notifier cette proposition à M. CHASSAING.

5) DEVIS OFFICE NATIONAL DES FORETS RELATIF A L'ETUDE DE FAISABILITE D'UN PARCOURS SPORTIF

M. le Maire donne la parole à Mme BANCO, en charge de ce dossier. Elle présente au conseil municipal les grandes lignes du projet de parcours sportif. L'implantation est prévue dans la partie boisée du lieu-dit « Blaquié », accessible par la montée du Château d'Eau ou de la RD 106, par le chemin du Blaquié. Une aire de pique-nique est également envisagée.

L'ONF (Office National des Forêts) a établi un devis d'un montant de 1 940 € HT pour mener l'étude de faisabilité (étude foncière, principes d'aménagement, programme d'opérations).

M. LAURENS évoque le problème de l'accès à partir de la RD 106 notamment en ce qui concerne la sécurité et la présence de parcelles riveraines en vignes. Mme BANCO explique que l'étude aura pour objet de prévoir les conditions de cet accès.

M. le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur ce dossier.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, Après en avoir délibéré,

Approuve le devis établi par l'ONF pour un montant de 1 940 € HT.
Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité, à l'article 2031.
Charge M. le Maire de notifier cette décision à l'ONF.

6) DEVIS OFFICE NATIONAL DES FORETS RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UNE SIGNALÉTIQUE SUR LES PISTES FORESTIÈRES

M. le Maire expose au conseil municipal que l'ONF (Office National des Forêts) a établi un devis à chaque commune du massif de la Pinède (BOUTENAC, FERRALS LES CORBIÈRES, FABREZAN, THEZAN en vue de la mise en place d'une réglementation de la circulation des véhicules à moteur sur les pistes forestières. De nombreux véhicules (motos, quads, voitures) empruntent ces dernières et causent des dommages importants. Il devient urgent d'agir pour protéger la pinède et ses pistes, en particulier par rapport au risque d'incendie.

L'investissement total est de 12 965 € HT répartis comme suit :

- BOUTENAC : 6 110 € HT
- FERRALS : 2 525 € HT
- FABREZAN : 3 050 € HT
- THEZAN : 1 280 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, Après en avoir délibéré,
Approuve le devis établi par l'ONF pour un montant de 2 525 € HT.
Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité, à l'article 2152.
Charge M. le Maire de notifier cette décision à l'ONF.

7) RESULTATS DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS

M. le Maire rappelle à l'assemblée la procédure de mise en concurrence (procédure adaptée, conformément à l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique) mise en œuvre en vue de la désignation de l'architecte en charge de la maîtrise d'œuvre de la construction de la future Maison des Associations, avec l'assistance de l'Agence Technique Départementale.

La consultation s'est déroulée en 2 phases. Au cours de la première phase, qui s'est déroulée en juillet dernier, 7 candidatures ont été reçues, dont une arrivée hors délai.

Le jury de sélection, après analyse des dossiers, a retenu 3 candidats admis à présenter une offre :

- BAST SCOP ARL d'architecture
- SARL BAU
- SARL ATELIER T

La date limite de remise des offres était fixée au 21/09/2021. En regard des critères fixés dans le règlement de consultation et notamment des perspectives graphiques du bâtiment projeté, la SARL ATELIER T (basée à REVEL - 31) a été retenue par le jury, réuni le 01/10/2021.

Une réunion de présentation des différents projets et du choix du jury aux membres du conseil municipal a eu lieu le 04/10/2021.

Mme PECH prend alors la parole pour informer l'assemblée que M. VALERO, M. GORCE et elle-même ne valident pas le processus mis en place pour désigner le maître d'œuvre, aucun d'entre eux n'ayant été invité à y participer. C'est pourquoi ils n'ont pas pris part à la réunion du 4 octobre. Elle demande des explications sur la façon dont le jury a été constitué et pourquoi le conseil municipal n'a pas été informé.

M. LAURENS et Mme GRANELL partagent cette opinion. M. LAURENS ajoute que la composition du jury ou le choix final de l'architecte aurait pu être décidé par le conseil municipal. Il reconnaît cependant que parmi les trois projets présentés, celui retenu par le jury a également fait l'unanimité lors de la réunion de présentation du 4 octobre.

M. le Maire prend acte de ces remarques. Il précise que les règles de la commande publique ont été respectées et que, compte tenu de la procédure de consultation (différente du concours prévu par le code de la commande publique), la mise en place d'un jury ne relevait pas de la compétence du conseil municipal, comme cela lui avait

été confirmé par l'ATD. Il n'était pas judicieux, compte tenu du processus de décision du jury, d'associer un trop grand nombre de personnes, d'une part pour des raisons de confidentialité et, d'autre part, pour ne pas compliquer le processus de décision (la méthode utilisée par l'ATD, dite « des avocats » requiert un nombre restreint de participants).

Cette instance avait surtout pour objectif de guider la maîtrise d'ouvrage dans le choix en y intégrant des personnes compétentes en la matière : un membre du CAUE et un membre de l'ATD, tous deux architectes, faisaient partie du jury aux côtés des 3 membres représentant la commune. Il donne pour exemple la construction par le Département du collège de Lézignan, pour lequel la sélection des architectes a été faite par un jury composé de 7 personnes pour un projet d'environ 15 millions d'euros.

M. le Maire répond aussi à Mme PECH qu'il assume ses décisions et qu'il a lui-même choisi les deux membres élus composant le jury à ses côtés : M. VIRION, adjoint aux Finances, M. CASSAGNOL, adjoint aux travaux, absent en raison de ses obligations professionnelles et représenté par M. MENDOZA. M. le Maire ajoute que la mise en œuvre de ce projet appartient à la majorité en place. Il demande à Mme PECH, dans l'éventualité où elle serait à sa place, si elle aurait associé l'opposition au choix final. Elle lui répond par l'affirmative. M. BARTHEZ lui fait part de ses doutes. Il rappelle qu'en tout état de cause la transparence a été de mise tout au long de la procédure et la réunion du 4 octobre avait pour objectif d'informer l'ensemble des élus du conseil municipal. Un tour de table a d'ailleurs été fait pour recueillir les avis de tous les élus présents sur les 3 projets présentés. Après débat, ceux-ci se sont prononcés unanimement en faveur du projet porté par l'Atelier T.

M. le Maire ajoute qu'une réunion avec les responsables associatifs, à laquelle tous les membres du conseil municipal ont été conviés, a eu lieu en mars dernier afin de définir les besoins des associations et réfléchir à la conception de la future maison des associations. Il déplore que les membres de l'opposition n'aient pas été présents.

8) DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT AUDOIS D'ENERGIES (SYADEN) – PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC 2022

Mr le Maire propose au conseil municipal de présenter une demande de subvention au SYADEN (Syndicat Audois d'Energie) concernant le projet de modernisation du réseau d'éclairage public. Celui-ci consiste à poursuivre les travaux de remplacement des lanternes d'éclairage public du village. L'ensemble de ces travaux s'inscrit dans une démarche globale d'économies d'énergie.

Le montant prévisionnel des travaux prévu pour la programmation 2022 s'élève à 25 000 € HT soit 30 000 € TTC.

Le SYADEN intervient à hauteur de 60 %, soit 15 000 €. La participation prévisionnelle de la commune est donc de 10 000 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Mr le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type pour la modernisation du réseau d'éclairage public, d'un montant de 25 000 € HT, au titre de la programmation 2022 du SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,

AUTORISE, le cas échéant, le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet, SOLLICITE une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense,

DESIGNE M. BARTHEZ Gérard, Maire, en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération,

9) AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- Projet d'expérimentation d'extinction de l'éclairage public :

M. LAURENS évoque le projet d'extinction de l'éclairage public nocturne souhaité par la municipalité afin de réduire la pollution lumineuse nocturne. Il propose de mettre en place des animations destinées à informer la population. Il cite par exemple le cas d'un astronome amateur de BIZANET qui intervient dans les écoles sur ce thème. Mme BANCO ajoute que l'Association de Développement des Hautes Corbières (ADHCO) proposait également des animations sur la thématique de la pollution lumineuse. Elle précise que cette expérimentation était prévue en début d'année 2020 mais qu'elle a été reportée en raison du contexte sanitaire. Compte tenu des contraintes techniques de notre réseau d'éclairage public il ne sera pas possible de sectoriser l'extinction. La coupure nocturne, dans la seconde partie de nuit, portera sur l'ensemble du réseau. Deux scénarios sont possibles : expérimentation suivie d'une réunion publique ou

mise en œuvre de l'extinction directe avec information préalable de la population. M. LAURENS estime qu'il est préférable de passer par une phase d'expérimentation afin d'avoir des retours sur le ressenti de la population.

Il est convenu qu'un projet de courrier d'information aux administrés sera proposé par Mme BANCO aux membres du conseil municipal.

- Assistance de l'ATD 11 / marché de maîtrise d'œuvre : M. le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de la désignation de l'architecte chargé de la construction de la Maison des Associations, l'Agence technique Départementale (ATD11) propose ses services pour assister la maîtrise d'ouvrage (commune) pour le suivi de ce marché de maîtrise d'œuvre. Un devis de 3 964,80 € TTC a été établi par l'ATD. Compte tenu de l'utilité de cette assistance dans la phase de consultation des architectes, M. le Maire a souhaité la reconduire pour les phases conception et travaux.
- Marché de travaux de rénovation énergétique de la mairie et de l'école : M. le Maire informe l'assemblée que le marché a été mis en ligne sur la plateforme dématérialisée le 14/10/2021 et que l'appel public à la concurrence a été publié dans l'Indépendant le 18/10/2021. La date limite de remise des offres a été fixée au 15/11/2021. Le début des travaux est prévu dans le courant du 1^{er} trimestre 2022.
- Fuite sur le réseau public de distribution d'eau potable : M. le Maire informe le conseil municipal qu'une fuite sur le réseau public de distribution d'eau potable de l'impasse de la rue de l'Horloge a causé une infiltration dans la cave de la maison de M. et Mme EDY. Une réparation provisoire a été effectuée par la société VEOLIA. Il convient cependant de procéder au remplacement de la conduite. Un devis a été établi par VEOLIA pour un montant de 25 670,95 € TTC. Les crédits budgétaires sont suffisants sur le budget du service eau-assainissement. Avant de valider le devis, M. BARTHEZ précise qu'il sera demandé rapidement à VEOLIA si une partie du coût peut être prise en charge au titre des obligations contractuelles de renouvellement. M. CASSAGNOL précise que les deux platanes situés sur le côté de l'immeuble de M. EDY sont certainement à l'origine de la casse de la canalisation et risquent de devoir être abattus. Mme PECH signale par ailleurs un affaissement de la chaussée au niveau du branchement réalisé par VEOLIA pour la maison de son fils, avenue du Clair Matin.
- M. le Maire informe l'assemblée des prochaines dates à retenir :
 - Réunion d'information sur le plan communal de sauvegarde à destination des élus : jeudi 18/11 à 18H (lieu à définir)
 - Présentation du Parc Naturel Régional au conseil municipal : mardi 26/10/2021 à 17H à l'Espace Culturel des Corbières
- Mme BANCO fait part à l'assemblée que Mme Marina LLOP, danseuse et chorégraphe de la troupe « Plumes de Nuit », a été sollicitée par les parents pour mettre en place des cours de danse et de fitness pour les enfants de la commune. Cette activité pourrait compléter la palette d'activités proposées aux enfants. Mme BANCO rencontrera donc prochainement Mme LLOP pour discuter de ce projet, vérifier qu'il n'y ait pas de concurrence avec les cours proposés par Sandrine NAVARRO des modalités de mise en place (mise à disposition d'un local, horaires).

Mme BANCO évoque ensuite la demande de Mme Jeanne MELE, qui a repris l'école de danse NOZERAN de LEZIGNAN. Il semblerait que l'association ait désormais son siège dans la commune mais ses adhérents (80 environ) seraient majoritairement originaires de Lézignan.

Mme PECH s'interroge sur le fait que cette association ne trouve pas de salle à LEZIGNAN.

Mme BANCO est chargée de solliciter davantage d'informations auprès de Mme MELE (montant des cotisations, créneaux demandés, nombre de participants par séance, fréquence des séances, etc...). La demande sera réexaminée par le conseil municipal en fonction de ces informations.

- M. BARTHEZ demande à Mme BANCO de faire le compte rendu de la réunion qu'elle a eu la semaine précédente avec M. Théo VIOU (association FERRALS EN FETE).

En premier lieu, l'association prévoit l'organisation d'un marché de Noël les 27 et 28 novembre. Initialement souhaité à l'Espace Culturel, la soirée pour le Téléthon étant déjà programmée le même week-end, cet évènement serait finalement prévu au Cellier de Graffan, si la cave coopérative l'autorise.

M. VIOU demande également si la mairie peut fournir 2 sapins pour cette occasion. M. LAURENS lui a suggéré de demander, dans une démarche écologique, à M. MONTORO s'il pouvait lui fabriquer deux structures de sapin métallique à décorer.

Un loto est prévu le 04/02/2022. La disponibilité des salles est à vérifier.

En ce qui concerne le carnaval, le repas et le bal, qui n'attirent plus beaucoup de monde, seraient remplacés par un apéritif dinatoire avec ambiance musicale. Le lieu pressenti par l'association serait le Cellier de Graffan. Pour les besoins du Carnaval, M. VIOU sollicite :

- La mise à disposition des clés de la remise communale de la rue Droite pour accéder au matériel du Carnaval. Compte tenu de la mise à disposition de ce local à la Poste pour le stationnement du véhicule électrique de la factrice, il ne sera pas possible de répondre favorablement. M. CASSAGNOL précise aussi qu'il avait demandé l'an dernier à M. VIOU de retirer le matériel stocké compte tenu de ce problème.
- Le prêt de la remorque de la mairie pour les besoins du défilé. M. CASSAGNOL précise que la scène lui a été demandée pour le carnaval. Or celle-ci est stockée sur la remorque. Il n'est donc pas possible de prêter à la fois la scène et la remorque.
- La mise à disposition du tracteur et d'un agent communal, ce qui ne pose pas de problème.
- L'organisation de l'apéritif par la mairie, ce qui est effectivement de coutume.

M. VIOU a aussi demandé la possibilité que la municipalité lui « cède » une date parmi les vendredis d'été de la prochaine saison afin d'organiser avec la section Patrimoine une rétrospective du Carnaval (exposition photos et projections de films).

Pour les besoins des concours de pétanque organisés par l'association, il a demandé à avoir les clés des sanitaires de façon à éviter que les femmes soient obligées de passer par les toilettes des hommes.

M. BARTHEZ explique que la municipalité pourvoira sans problème, comme à son habitude et dans la limite de ses possibilités, à tous les besoins matériels et logistiques de l'association ainsi que de l'ensemble des associations du village. S'il tient à féliciter M. VIOU pour sa volonté et son énergie, il s'oppose cependant à ce que FERRALS EN FETE organise une manifestation lors des vendredis réservés aux animations estivales de la municipalité. Ceci ne l'empêche pas de la prévoir un autre jour que le vendredi même si, comme le souligne Mme BANCO, ce projet d'animation est louable car il implique la collaboration de plusieurs associations.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance a été levée à 20H35.